

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

4/4 – BUDGET PRIMITIF 2019 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget Primitif et Décisions Modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du Budget Primitif principal 2019 de la Ville, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **2 664 000 €**.

Ces crédits seront repris lors de l'élaboration du Budget Primitif 2019.

**L'affectation des crédits correspondants est la suivante :**

**Chapitre fonctionnel 900**

- Annonces et insertion marchés publics : 10 000 € (90020 - 2033)
- Matériel informatique et copieurs : 10 000 € (90020 - 2183)
- Véhicule utilitaire pour le CTM : 52 000 € (90020 - 2182)
- Matériel et outillage pour le CTM : 3 000 € (90020 - 21578)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation thermique de l'Hôtel de Ville : 20 000 € (90020 - 2313)
- Enveloppe travaux salles associatives : 10 000 € (90025 – 21318)
- Travaux Etoile du jeu Vauban : 35 000 € (90025 – 21318)
- Travaux d'accessibilité salle Marie Curie et Eglise Saint Pierre : 21 000 € (90025 – 21318)
- Avance de trésorerie ADÉLIE : 60 000 € (90025 - 274)

### **Chapitre fonctionnel 901**

- Réseau de vidéo-protection – phase 2 : 41 000 € (90112 - 21538)

### **Chapitre fonctionnel 902**

- Enveloppe travaux écoles : 20 000 € (90213 - 21312)
- Travaux d'accessibilité écoles : 36 000 € (90213 – 21312)
- Rénovation école Montaigne : 520 000 € (90213 - 2313)
- Transformation des cours aux jardins d'écoles : 20 000 € (90213 – 2313)
- Matériel de cuisine : 10 000 € (90251 – 2188)
- Travaux restaurant scolaire Jean Zay : 360 000 € (90251 - 2313)

### **Chapitre fonctionnel 903**

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de sécurité au Fort : 25 000 € (9033 - 21318)

### **Chapitre fonctionnel 904**

- Enveloppe travaux piscine : 20 000 € (90413 – 21318)
- Enveloppe travaux salles de sports : 10 000 € (90414 – 21318)
- Travaux d'accessibilité salle Concorde : 24 000 € (90414 – 21318)
- Reconstruction vestiaires stade Michel Bernard : 300 000 € (90414 – 21318)
- Travaux stade Félix Peltier : 50 000 € (90414 – 21318)

### **Chapitre fonctionnel 906**

- Travaux d'accessibilité Accueil de Jour : 7 400 € (9063 - 21318)
- Aménagement nouvelle crèche galerie Europe : 200 000 € (9064 – 21318)
- Véhicule 8 places « Personnes à Mobilité Réduite » : 50 000 € (9064 -2182)

### **Chapitre fonctionnel 908**

- Réparation voirie communale : 15 000 € (90822 - 2151)
- Mobiliers urbains : 20 000 € (90823 – 2158)
- Matériel et outillage pour les espaces verts : 20 000 € (90824 – 2158)
- Travaux place Vauban : 45 000 € (90824 - 2128)
- Replantation d'arbres rue Pasteur : 40 000 € (90824 – 2128)
- Travaux Maison du Projet : 54 600 € (90824 – 2138)
- Démolition résidence Van Der Meersch : 250 000 € (90824 – 21318)
- Frais d'études urbanisme : 5 000 € (90824 – 2031)
- Acquisition immobilière rue du Général de Gaulle : 300 000 € (90824 – 2138)

**Total : 2 664 000 €**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir par anticipation ces crédits d'investissement sur le budget principal 2019 de la Ville selon la ventilation présentée ci-dessus.